

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 PP 25 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police et les services associés du Ministère de l'Intérieur concernant la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à de pièces de rechange, d'accessoires et d'équipements de signalisation sonores et lumineux destinés à la maintenance des véhicules.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section fonctionnement : Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO